

OBSERVATOIRE DE LUTTE
CONTRE LA CORRUPTION ET LES
MALVERSATIONS ECONOMIQUES
INTEGRITE



OBSERVATORY FOR FIGHT
AGAINST CORRUPTION AND
ECONOMIC EMBAZZLEMENT
TRANSPARENCE

**COMMUNIQUE DE PRESSE N° 022/OLUCOME/09/2017 PORTANT SUR
L'AUGMENTATION DES FRAIS SCOLAIRES ET DE RETRAIT DES DIPLOMES PAR LE
MINISTERE EN CHARGE DE L'EDUCATION NATIONALE**

«Le Gouvernement burundais en place devrait cesser de prendre des mesures qui bafouent certains textes légaux et principaux qui guident les finances publiques. »

1. L'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) vient d'apprendre que le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique a signé en date du 05 septembre 2017 une ordonnance ministérielle n° 610/1509 précisant dans ses articles 3 et 4 que désormais les frais scolaires dans les écoles post-fondamentales sont respectivement de 7000 Fbu par trimestre et par élève externe et de 15 000 Fbu par trimestre et par élève interne. Etant donné que ces frais scolaires étaient de 8 000 Fbu pour un élève interne et de 5000 Fbu pour un élève externe, il se déduit que ces dits frais ont subi une augmentation de 87.5% pour un élève interne et de 40% pour un élève externe d'autant plus que cette ordonnance est contre les textes légaux qui régissent la fixation, la collecte et la gestion des finances publiques d'une part et les parents d'élèves vivent dans une extrême pauvreté d'autre part.
2. D'après l'expérience de l'Observatoire des années scolaires antérieures, même si les frais scolaires étaient préétablis et payés par les élèves, les directeurs des établissements scolaires ne cessaient de demander d'autres frais supplémentaires à savoir les frais de rémunération des veilleurs, les frais d'achat des bancs pupitres, les frais d'achat des livres, les contributions de construction des écoles ou/et de stades, les frais de renforcement pour les professeurs, ...
En se fiant à l'article 6 de ladite ordonnance ministérielle qui stipule que : «Pour les charges inhérentes aux constructions de nouvelles salles de classes ou autres infrastructures scolaires, les directions des écoles doivent collaborer avec les Comités de Gestion des Ecoles (CGE) et l'Administration locale en vue d'arrêter des stratégies appropriées de mobilisation et de recouvrement des fonds nécessaires», l'OLUCOME trouve que le Gouvernement donne encore une fois une autre voie à ces directeurs de continuer à demander d'autres frais supplémentaires aux élèves.
3. Or, comme nous l'avons dit ci-haut cette ordonnance est contre la loi. En effet, les textes légaux qui régissent la fixation, la collecte et la gestion des finances publiques sont notamment la Constitution burundaise, la loi budgétaire, la loi organique des finances publiques et la loi régissant les finances communales et municipales. Ces derniers sont les seuls textes qui permettent aux communes et au Gouvernement via son ministère en charge des finances publiques de déterminer les taux d'imposition. En dehors des communes et du ministère des finances publiques et de la privatisation, aucune autre institution ou ministère ou organe n'a droit de déterminer

ni taxe ni impôt ni frais ni contribution, ni n'importe quel autre frais ayant une quelconque appellation à faire payer à la population burundaise. Bien plus, ces frais doivent respecter le principe d'unicité budgétaire pour faciliter leur contrôle. Aussi, les prévisions annuelles des budgets des communes et de l'Etat fixent toutes les dépenses qui doivent être honorées au cours de l'année d'où la fixation d'autres frais sauf en cas de force majeure n'est pas autorisée au cas où la loi est respectée.

4. L'OLUCOME considère que cet acte de certains organes de fixer et collecter des frais en dehors des communes et du ministère en charge des finances publiques n'est qu'un vol organisé d'autant plus que la gestion des fonds de tels comptes est opaque. Etant donné que ce ministère a augmenté les frais scolaires et les frais de retrait des diplômes dans la même année de 2017, l'OLUCOME voudrait recommander ce qui suit :

Au Gouvernement :

- a. D'annuler ces récentes ordonnances ministérielles fixant les frais scolaires et les frais de retrait des diplômes car elles sont contre la loi et les parents d'élèves sont actuellement pauvres;
- b. D'interdire les organes ou institutions de l'Etat en dehors des communes et du ministère des finances publiques et de la privatisation de ne plus s'arroger le droit de fixer n'importe quel frais qu'il demande à la population burundaise ;
- c. De ne pas voir en la population uniquement les taxes, impôts et contributions sans se soucier de redistribuer une quelconque part en retour aux contribuables.

Fait à Bujumbura, le 11 /09/2017

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président

